



# Frais, dates et mises à jour

## Fiche de renseignements 2024

### Programme de gestion des risques

#### Primes

Les taux de prime sont fondés sur la catégorie de bétail que vous avez choisie et le niveau de protection que vous choisissez. Il y a quatre niveaux de protection, comme il est indiqué ci-dessous. Votre prime annuelle est calculée à l'aide de l'une des deux formules suivantes, selon la catégorie de bétail :

Prime annuelle = taux de prime × nombre d'animaux inscrits OU taux de prime × gain de poids admissible total inscrit

Régime d'assurance	Catégorie	Unité	Taux de prime par niveau de protection			
			80 %	90 %	95 %	100 %
Bovins	Vaches-veaux	\$/tête	7,37	12,73	15,61	18,57
	Bovins semi-finis	\$/lb de gain	0,0002	0,0030	0,0068	0,0122
	Bovins en parc d'engraissement	\$/lb de gain	0,0029	0,0150	0,0229	0,0319
Porcs	Porcelets en sevrage précoce	\$/tête	0,02	0,09	0,13	0,19
	Porcs d'engraissement	\$/tête	0,08	0,17	0,23	0,33
	Porcs à l'engrais	\$/kg de gain	0,0017	0,0054	0,0086	0,0128
Moutons	Agneaux	\$/lb de gain	0,0415	0,0656	0,0777	0,0898
Veaux	Veaux de boucherie	\$/tête	1,54	4,48	6,69	9,35

## Ententes de propriété/financement et gain de poids réalisé à l'extérieur de la province

Veillez aviser Agricorp au plus tard le 1<sup>er</sup> avril si :

- Vos ententes de propriété ont changé par rapport à l'information inscrite aux questions 3 à 5 de la section D de votre avis de renouvellement. Ceci comprend les ententes de partage du bétail ou de bail à cheptel, les coentreprises ou les copropriétés, ou les ententes d'engraissement à façon.
- Vous avez des ententes de financement pour le bétail que vous inscrivez au programme.
- Votre production comprend le gain de poids réalisé à l'extérieur de la province, comme l'indique la colonne « Production assurée actuelle » de la section C de votre avis de renouvellement. Seul le gain de poids réalisé dans la province est admissible au Programme de gestion des risques de l'Ontario.

Des exemples d'ententes de propriété et de financement sont disponibles sur [agricorp.com](http://agricorp.com).

**Note :** Vous devez aviser Agricorp immédiatement si l'un ou l'autre des renseignements indiqués ci-dessus change au cours de l'année.

## Dates

Responsabilité	Date limite
Soumettre le formulaire d'inscription ou modifier la couverture	1 <sup>er</sup> avril 2024
Déclarer les ventes du premier trimestre*	30 avril 2024
Payer la prime au complet ou le premier versement semestriel de la prime	31 juillet 2024
Déclarer les ventes du deuxième trimestre*	31 juillet 2024
Déclarer les ventes du premier semestre**	31 juillet 2024
Déclarer les ventes du troisième trimestre*	31 octobre 2024
Payer le deuxième versement semestriel de la prime	31 janvier 2025
Déclarer les ventes du quatrième trimestre*	31 janvier 2025
Déclarer les ventes du second semestre**	31 janvier 2025

\* *exclut les producteurs de vaches-veaux et de moutons*

\*\* *uniquement pour les producteurs de vaches-veaux et de moutons*

## Conservation des dossiers

Agricorp peut exiger des documents supplémentaires afin de vérifier si les ventes ayant été déclarées respectent les exigences minimales en matière de propriété. Cela pourrait comprendre les dossiers de suivi des stocks, les dossiers d'étiquetage et les dossiers de liquidation. L'omission de fournir les renseignements requis peut entraîner l'inadmissibilité des ventes déclarées au paiement.

## Ressources – PGR pour le bétail

Des renseignements sur les régimes du PGR pour le bétail pour les bovins, les porcs, les moutons et les veaux sont disponibles sur [agricorp.com](http://agricorp.com), ainsi que dans le manuel du participant et les fiches de renseignements qui l'accompagnent :

- **Manuel du participant – PGR pour le bétail :** Le manuel du participant présente une vue d'ensemble sur ce que vous devez savoir au sujet des régimes d'assurance pour le bétail, sur la façon d'y participer et sur vos responsabilités en tant que participant. Le manuel du participant s'applique à l'année de programme 2022 et continuera de s'appliquer durant les années de programme suivantes, jusqu'à ce qu'il soit annulé, modifié ou remplacé. Le manuel du participant n'est pas mis à jour chaque année. En cas de conflit entre le manuel du participant et une fiche de renseignements, la fiche de renseignements l'emporte.
- **Fiche de renseignements – Frais, dates et mises à jour :** Cette fiche de renseignements fait partie du manuel du participant; elle a pour objet de fournir des renseignements particuliers à l'année de programme et elle est mise à jour sur une base annuelle. Vous recevrez la fiche de renseignements lorsque vous vous inscrivez au programme et elle sera incluse dans votre trousse de renouvellement. Cette fiche de renseignements est disponible sur [agricorp.com](http://agricorp.com); vous pouvez également en obtenir une copie en appelant Agricorp.
- **Fiche de renseignements – Calcul des prix indicatifs et des prix du marché :** Cette fiche de renseignements indique comment les prix indicatifs et les prix du marché pour les régimes d'assurance du PGR pour le bétail sont fixés; cette fiche est un document complémentaire au manuel du participant. Il s'agit d'une information spécifique relative à l'année de programme, et elle est mise à jour sur une base annuelle. Cette fiche de renseignements est disponible sur [agricorp.com](http://agricorp.com); vous pouvez également en obtenir une copie en appelant Agricorp.

**Pour des renseignements complets sur les conditions du PGR, consultez les documents indiqués ci-après qui sont en vigueur pour l'année de programme en cours :**

- Lignes directrices du PGR : bovins
- Lignes directrices du PGR : porcs
- Lignes directrices du PGR : moutons
- Lignes directrices du PGR : veaux
- Programme de gestion des risques : Arrêté du ministre 0006/2021, tel qu'il est modifié
- CEPGRE : Décret 103/2021, qui peut être modifié de temps à autre

En cas de conflit entre le manuel du participant, la fiche de renseignements ou les lignes directrices, les lignes directrices l'emportent.

Pour obtenir une copie des lignes directrices, communiquez avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario.

## Pour nous joindre

1 Stone Road West  
C.P. 3660, succ. Centrale  
Guelph ON N1H 8M4  
1 888 247-4999  
Télec. : 1 519 826-4118  
ATS : 1 877 275-1380  
[contact@agricorp.com](mailto:contact@agricorp.com)

[agricorp.com](http://agricorp.com)

English version available.  
Formats accessibles disponibles.

